
CSAL du 02/07/2026

A l'ordre du jour :

- Approbation du PV du CSAL du 27/03/2026 après-midi,
- Tableau de Bord de Veille Sociale (pour information),
- Résultats départementaux de l'observatoire interne 2026,
- Questions diverses

L'intersyndicale a demandé qu'un point sur la canicule soit abordé en début de séance (les organisations syndicales avaient fait des propositions durant toute la période de fortes chaleurs).

Nous avons débattu d'un projet de note de service de la DRFIP 21 portant sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

Il en résulte que chaque chef de service dispose d'un pouvoir d'adaptation de l'organisation interne de son service dans de telles circonstances. Les dispositifs de protection des personnes contre les risques de fortes chaleurs sont enclenchés dès lors qu'un département est signalé en vigilance sur la carte de vigilance sur le site internet de Météo-France.

On distingue 4 niveaux de vigilance météorologiques en cas de fortes chaleurs :

- . le niveau 1 « veille saisonnière » correspond au niveau de vigilance verte canicule,
- . le niveau 2 « avertissement chaleur » correspond au niveau de vigilance jaune canicule en cas de pic de chaleur temporaire sur 1 ou 2 jours,
- . le niveau 3 « alerte canicule » est déclenchée par les préfets de département en lien avec les Agences Régionales de Santé, sur la base du passage en vigilance orange canicule,
- . le niveau 4 « mobilisation maximale » correspond au passage en **vigilance rouge canicule** en cas de canicule avérée d'intensité exceptionnelle.

En période de **vigilance rouge canicule**, les agents pourront bénéficier d'un aménagement de leurs horaires de travail par leur chef de service selon le dispositif suivant :

- La plage variable du matin pourra débiter à 06h00 au lieu de 07h00,
- La plage fixe pour la matinale reste inchangée (09h30 à 11h30). La prise en compte du badgeage à partir de 06h00 sera effectuée par le service des ressources humaines, sans qu'il soit nécessaire que les agents lui adressent 1 courriel pour signaler leur horaire d'arrivée,
- Les agents peuvent être autorisés à s'absenter pendant tout ou partie de la plage fixe de l'après-midi. En cas d'absence sur l'intégralité de cette plage fixe de l'après-midi, il est rappelé que la plage variable de la matinée s'achève à 13h15, conformément au règlement des horaires variables. Dans ce cas, le temps de travail après 13h15 n'est pas décompté dès lors qu'il intervient sur la pause méridienne. La régularisation de l'absence sur plage fixe de l'après-midi (14h00 à 16h00) en heures non comptabilisées devra être saisie par l'agent dans SIRHIUS dès le lendemain puis soumis à la validation de son chef de service.

Le volume de jours de télétravail pourra être augmenté sans dépasser 3 jours par semaine et toujours dans le cadre du maintien du bon fonctionnement des services. Par exemple, un agent qui bénéficie habituellement d'1 ou 2 jours de télétravail, peut à titre temporaire et pendant la période de fortes chaleurs, passer à 3 jours de télétravail.

Si les conditions particulières dans un service (liées aux locaux et/ou à l'état de santé d'au moins une partie des agents), menace manifestement la santé d'un ou plusieurs agents, leur chef de service peut leur accorder exceptionnellement 5 jours de télétravail durant cette seule période concernée après avoir préalablement pris l'attache du service des ressources humaines de la DRFIP qui s'attachera à vérifier que les circonstances tout à fait exceptionnelles en l'espèce justifient cette dérogation aux règles nationales de droit commun.

La journée continue de travail pourra être mise en place par le chef de service et/ou la direction. Ce dispositif permet de réaliser 6 heures maximum de travail d'affilée avec 2 pointages (par exemple de 06h00 à 12h00). Il implique la suppression de la pause méridienne mais impose un temps de repos de 20 minutes obligatoire.

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Cet aménagement exceptionnel ne remet pas en cause le badgeage à l'arrivée et au départ du service, et ne peut conduire à une diminution des obligations de service de l'agent. Dans ce cadre, il conviendra de procéder à une récupération horaire après la période de fortes chaleurs, afin de respecter la durée réglementaire du temps de travail.

Suite à nos multiples échanges, ce projet de note de service sera communiqué à l'ensemble des agents de la Côte-d'Or.

. Approbation du PV du CSAL du 27/03/2026 après-midi

La CFTC présente lors de cette instance, a approuvé le PV.

. Tableau de Bord de Veille Sociale (TBVS)

Il comprend 7 indicateurs socles centrés sur les enjeux du travail ;

- . Le taux de couverture des emplois qui rapproche les effectifs disponibles (temps effectif de travail en prenant en compte toutes les absences sauf congés et ARTT), des emplois TAGERFIP diminue,
- . Le nombre de périodes de congés maladies de courte durée inférieure ou égale à 5 jours, est en baisse,
- . Le nombre de jours de congés annuels et/ou ARTT mis en Compte Epargne Temps (CET) diminue,
- . Le nombre des écrêtements des horaires variables est globalement stable,
- . Le volume horaire écrêté est en baisse,
- . Le taux de télétravailleurs augmente,
- . Le taux de rotation des agents diminue aussi.

La CFTC a mis en exergue que les relations entre collègues de travail et collègues de travail avec encadrement de proximité se tendaient de plus en plus fréquemment.

Prochaine séance jeudi 24 septembre 2026.

**Christophe RECOUVREUX, SPFE DIJON service Publicité Foncière (Titulaire)
Céline GUILLAUMIN, Pôle CE antenne de BEAUNE (Suppléante).**